



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 112

Renforçant la sécurité de la

5^{ème} édition du Festival de Cinéma de Gramat
Place et rue de l'Atelier

(Arrêté municipal 2026/105 du 11 mai 2026)

VIGIPIRATE

Du 5 au 7 juin 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu le plan VIGIPIRATE Hiver-Printemps 2026 plaçant les mesures en posture **URGENCE ATTENTAT** ;
Vu l'arrêté municipal n°2026/105 du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures prévues par l'arrêté municipal précité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compte tenu du maintien de la posture nationale du plan **VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT**, les 5, 6 et 7 juin 2026, pendant l'ouverture au public du Festival de Cinéma de 08 h 00, au lendemain 02 h 00, un ou plusieurs véhicules de l'organisation seront stationnés et verrouillés de manière à empêcher toute circulation automobile sur l'espace prévu dans l'article 1 de l'arrêté municipal n°2026/105 du 11 mai 2026.

Article 2 – Le membre de l'organisation désigné pour signaler tout stationnement aux autorités tout colis ou comportement suspect détiendra les clefs de contact du ou des véhicules en cas d'intervention des Secours ou de la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gramat, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 mai 2026,

La Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1



Martine MICHAUX.